



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 03 20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif territorial au titre de la mobilité interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 avril 2024 :

Emploi(s) : adjoint technique :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- DE CRÉER un poste d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures (hebdomadaire).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 avril 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C1,

Grade : agent de maîtrise :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et comptes de la racine 645.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 27/03/2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- CDG 25

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.